REGLEMENT DU JEU
CONCOURS MISS NAPPY 2014

I. LE CONCOURS

1. "Miss Nappy" est la première édition du concours de meilleure participante "Nappy". La candidate sera évaluée sur l'authenticité et l'originalité de sa coiffure, sa présentation globale ainsi que la pertinence de ses réponses.

2. Le concours se déroule en deux phases:

   Phase 1: Elle se déroulera du 1er novembre au 5 décembre 2014 sur la rubrique Miss Nappy d'Afriquefemme.com:

   - Chaque candidate détiendra une page dédiée sur le site hébergeant la totalité de ses photos.
   - La qualification à la deuxième phase sera déterminée sur la base du nombre de votes obtenus par chaque participante.
   - Dix (10) candidates seront qualifiées sur cette phase.

   Phase 2: Elle se déroulera du 10 décembre au 20 décembre 2014 sur la rubrique Miss Nappy d'AfriqueFemme.com:

   - Les participantes devront effectuer un entretien à distance en vidéo-conférence (sur skype/hangout) avec notre jury.
   - Les entretiens des dix (10) finalistes seront publiés sur leurs pages candidate ;
   - Suite aux votes sur vidéo et la note du jury, les trois (3) gagnantes (Miss Nappy et 2 dauphines) seront désignées.

3. La participation au concours est subordonnée à l'acceptation de ces Conditions générales.

4. Chaque participante assume la responsabilité pleine pour le contenu de toute participation publiée.

II. INSCRIPTION

1. Les candidates souhaitant s'inscrire à « Miss Nappy 2014 » doivent répondre aux critères suivants :

   - Être majeure ;
   - Être Nappy ;
   - Être capable de fournir un minimum de quatre (4) photos récentes de sa coiffure Nappy, chacune prise sur plusieurs angles ;
   - Être capable de faire un entretien par internet (vidéo conférence) ;
   - Être capable de se déplacer à Abidjan pour récupérer les lots ;
   - Aucun artifice tendant à transformer l'aspect naturel des cheveux d'une candidate ne sera retenu (perruque, ...)

2. L'inscription est gratuite.

3. La participation au concours est limitée à une inscription par personne.

4. Lors de l'inscription, les candidates devront envoyer leur adresse mail, un numéro de téléphone, nom et prénom, date de naissance, état civil, nationalité, ville et pays.

5. Weblogy n'est pas responsable et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les participations contenant des coordonnées incomplètes ou inexactes.

6. En soumettant une participation, les candidates acceptent que weblogy puisse les contacter par e-mail ou téléphone. Weblogy va traiter vos informations personnelles légalement et de bonne foi.

7. En soumettant une participation, les candidates acceptent que weblogy puisse publier leurs photos et vidéos dans le but exclusif de ce concours.

8. Weblogy se réserve le droit de disqualifier sans préavis toute participante que weblogy estime avoir altéré le processus de participation ou le fonctionnement de ce Concours, agit en violation de ces Termes et Conditions, ou agit de manière perturbatrice.

9. Les employés, dirigeant et administrateurs de Weblogy sont exclus de la participation au concours. Weblogy se réserve le droit d'exclure des individus de participer au concours dans le cas ou ces termes et conditions sont violés. Les participants qui ont fourni de fausses informations personnelles seront exclus.

III- MECANISME DU JEU ET LES VOTES

Première phase: Du 1er novembre au 5 décembre 2014

1. Chaque candidate sera présentée sur une page dédiée sur « afriquefemme.com/missnappy » incluant ses informations et ses photos, et donnant aux internautes la possibilité de voter pour elle.
2. Les candidates ont le droit d'utiliser tous les moyens qu'elles souhaitent pour promouvoir leur candidature et encourager les internautes à voter pour elles.
3. Chaque internaute a le droit de voter une seule fois pour une candidate.
4. Chaque internaute a le droit de voter pour plusieurs candidates.
5. Au terme des votes, les dix (10) candidates recueillant le plus de votes sur leurs pages seront qualifiées pour la deuxième phase du concours.
6. Les résultats seront publiés sur la rubrique miss nappy d'afriquefemme.com à la fin de la période des votes.

Entretien avec le Jury: Du 06 au 09 Décembre 2014

1. Un email sera envoyé aux 10 candidates qualifiées leur communiquant les dates des entretiens avec le jury.

2. Les candidates devront répondre à des questions liées à leurs cheveux nappy.

3. Le jury note les candidates selon différents critères: leur présentation générale, l'originalité de leur coiffure, la santé de leur chevelure et la pertinence de leur réponse.

4. Les entretiens se dérouleront du 06 au 09 décembre 2014, seront enregistrés, édités, puis publiés le 10 décembre pour débuter la deuxième phase

Deuxième phase: Du 10 décembre au 20 décembre 2014

1. Sur la même page de chaque candidate, la vidéo de l'entretien sera présentée, permettant aux internautes de voter pour elle.

2. Chaque internaute a le droit de voter une seule fois pour une candidate.

TIMBRE FISCAL
1,000 FRANCS
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

3. Chaque internaute a le droit de voter pour plusieurs candidates.

4. Au terme des votes et la note du jury, les trois (3) candidates recueillant le meilleur score seront désignées respectivement Miss Nappy 2015, 1ère Dauphine, et 2ème Dauphine.

5. La liste des gagnantes sera publiée sur la rubrique Miss Nappy d'afriquefemme.com

IV. REMISE DES PRIX

1. Les gagnantes seront informées par mail sur les dates et lieu de remise des prix.

LES LOTS

1. Les lots consistent en ce qui suit:

Titre de Miss Nappy 2015 : Elle bénéficiera des lots suivants :

- Vol aller/retour destination Maroc offert par le salon Feymie's: (valeur maximum de 475.000 FCFA) ;
- Soins capillaires et coiffures offert par le salon Feymie's (Valeur 360.000 FCFA) ;
- Coaching capillaire incluant diagnostique, mise en place d'une routine capillaire, conseils, suivi pendant un an (Valeur 150.000 FCFA) ;
- Gamme de soin complète Nappy Queen (Valeur 55 756 FCFA) ;
- 15 Bons d'achat chez WASIRI d'une valeur de 25 000 FCFA chacun.

Soit une valeur globale de **1 415 756 FCFA**.

1ère dauphine: Elle bénéficiera des lots suivants :

- Soins et coiffures chez feymie's (Valeur 90.000 FCFA) ;
- Coaching capillaire incluant diagnostique, mise en place d'une routine capillaire, conseils, suivi pendant 6 mois (Valeur 75.000 FCFA) ;
- Gamme de soin Mini de Nappy Queen de 5 produits (Valeur 16.399 FCFA) ;
- 10 Bons d'achat chez WASIRI d'une valeur de 25 000 FCFA chacun.

Soit d'une valeur globale de **431 399 FCFA**.

2ème dauphine: Elle bénéficiera des lots suivants :

- Soins et coiffures chez feymie's (Valeur 45.000 FCFA) ;
- Coaching capillaire incluant diagnostique, mise en place d'une routine capillaire, conseils, suivi pendant 6 mois (Valeur 75.000 FCFA) ;
- Gamme de soin Mini de Nappy Queen de 5 produits(Valeur 16.399 FCFA) ;
- 5 Bons d'achat chez WASIRI d'une valeur de 25 000 FCFA chacun.

Soit d'une valeur globale de **261 399 FCFA**.

2. La date des remises des prix sera communiquée pendant le déroulement du jeu sur la rubrique Miss Nappy du site Afriquefemme.com, sur la page facebook d'afriquefemme.com et par email aux participantes.

3. Le prix sera confisqué au profit de weblogy, une fois le gagnant ne se présente pas à la date de remise des prix. A défaut, Weblogy peut à sa seule et entière discrétion attribuer ledit prix à une autre participante.

TIMBRE FISCAL
1,000 FRANCS
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

4. Les frais de déplacement seront prix en change par les gagnantes elles mêmes. Weblogy en aucun cas ne remboursera ces frais.

V- TITRE MISS NAPPY

1. Une fois élue, Miss Nappy s'engage à être présente lors de la remise des prix. Elle pourra être contactée pour des événements définis par les partenaires et sponsors.

2. L'image de Miss Nappy peut être utilisée par Faymie's pour des campagnes d'images et de produits Feymie's pendant la durée de son mandat (1 an)

3. Aucune utilisation de l'image de Miss Nappy ne doit être établie par des concurrents de feymie's sur le territoire ivoirien (**Salon de coiffure ou Centre de Soins Capillaires**) pendant le mandat de la MISS (1 an)

4. Les deux parties (**feymies** et **AfriqueFemme.com**) conviennent que l'image de Miss Nappy pourra être utilisée, pendant la durée de son mandat (1 an), pour la promotion d'autres produits et d'autres entités sauf celles des concurrents à feymie's, établis sur le territoire ivoirien (**Salon de coiffure ou Centre de Soins Capillaires**)

5. Pendant la durée de son mandat (1 an), Miss Nappy n'est pas autorisée à participer à la promotion d'autres produits et d'autres entités qui serviront à la promotion des concurrents à feymie's, établis sur le territoire ivoirien (**Salon de coiffure ou Centre de Soins Capillaires**).

6. Miss Nappy devra participer à cinq (5) journées promotionnelles de feymie's.

VI- SANCTIONS

En cas de non respect des termes ci-dessus définis, Miss Nappy élue se verra destituer de son titre et devra restituer son titre au profit de sa première dauphine. Il en est de même vis-à-vis de la première dauphine et de la deuxième dauphine, ainsi que de la deuxième dauphine vis-à-vis des organisateurs.

VII- MODIFICATION DU REGLEMENT

Weblogy se réserve le droit, à tout moment et de temps en temps, de modifier ou d'interrompre, temporairement ou définitivement ce concours, avec ou sans préavis, de combiner ce concours avec d'autres concours, ou d'amender ou de modifier ces Termes et Conditions à tout moment. Les participants ne peuvent faire de réclamation contre Weblogy pour une telle modification ou suppression tel que mentionné ci-dessus.

VIII- APPLICATION DE JURIDICTION

Le présent règlement sera exclusivement régi par la loi ivoirienne.

Toutes questions d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions ivoiriennes.

Fait à Abidjan le 31 octobre 2014

TIMBRE FISCAL 1,000 RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

429236
D.F. 18.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 06 NOV 2014
REGISTRE S.S.P.-Vol. 01 F° 107
N° 1660 Bord. 1660 / 07
REÇU : Dix huit mille francs
Le Chef du Domaine, de l'Enregistrement et du Timbre